CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

avis 59.928/4
du 10 octobre 2016

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'relatif à l'analyse coût-bénéfice et aux modalités de calcul et de mise en œuvre de la compensation financière'

‡LW-BAKQPBBBA-FJJCIXV‡

Le 25 juillet 2016, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, prorogé jusqu'au 14 octobre 2016 (*), sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'relatif à l'analyse coût-bénéfice et aux modalités de calcul et de mise en œuvre de la compensation financière'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 10 octobre 2016. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Martine BAGUET et Bernard BLERO, conseillers d'État, Christian BEHRENDT et Marianne DONY, assesseurs, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Patrick RONVAUX, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 10 octobre 2016.

(*) Par courriel du 27 juillet 2016.

*

‡LW-BAKQPBBBA-FJJCIXV‡

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet n'appelle aucune observation.

LE GREFFIER LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT Pierre LIÉNARDY

‡LW-BAKQPBBBA-FJCIXV‡